

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°11-2025

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 24/03/2025 <u>Date d'affichage</u> 24/03/2025	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :</b> Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD (Pouvoir à Yves CHAPRON), Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Bernard CLAMETTES	

### OBJET : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 2 803 596,12 €

Fonctionnement : 1 720 645,16 €

Investissement : 1 082 950,96 €

### Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes : ..... 334 897,00 €
- Taxe additionnelle droits de mutation ..... 13 700,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat..... 223 619,00 €
- La dotation de solidarité communautaire..... 21 857,00 €
- L'attribution de compensation ..... 225 350,00 €
- Dotations de l'état ..... 19 800,00 €
- Le FPIC ..... 12 703,00 €

- Autres participations de l'état ..... 9 036,00 €
- Les revenus des immeubles ..... 4 000,00 €
- La redevance sur l'énergie hydraulique ..... 1 300,00 €
- Les ventes de produits et de prestations ..... 54 400,00 €  
 (restauration scolaire, concessions cimetièrre, droits de stationnement sur la voie publique)
- L'excédent de fonctionnement reporté ..... 799 983,16 €

**Total des recettes de fonctionnement : ..... 1 720 645,16 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services .... 662 200,00 €  
 (charges à caractères générales)
- Les charges de personnel..... 348 764,00 €
- Les intérêts des emprunts ..... 24 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante..... 212 102,00 €
- Les dotations aux amortissements ..... 14 000,00 €
- Les charges exceptionnelles..... 100 000,00 €
- Virement à la section d'investissement..... 359 579,16 €

**Total des dépenses de fonctionnement : ..... 1 720 645,16 €**

**Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement..... 359 579,16 €
- La dotation aux amortissements ..... 14 000,00 €
- La taxe d'aménagement..... 20 000,00 €
- Le FCTVA : ..... 21 000,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement ..... 12 481,00 €
- Les dépôts et cautionnements reçus ..... 1 000,00 €
- Le produit des cessions ..... 2 500,00 €
- Le transfert vers des comptes d'imputations définitifs..... 310 000,00 €
- Le solde d'exécution reporté..... 342 390,80 €

**Total des recettes d'investissement : ..... 1 082 950,96 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement ..... 691 366,80 €
- Le reversement de la taxe d'aménagement..... 25 000,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts ..... 42 500,00 €

- Les dépôts et cautionnements versés ..... 1  
000,00 €
- Les restes à réaliser.....  
13 084,16 €
- Le transfert vers des comptes d'imputations définitifs..... 310 000,00 €
- Total des dépenses d'investissement : ..... 1 082 950,96 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 803 596,12 €

**Fonctionnement : 1 720 645,16 €**

**Investissement : 1 082 950,96 €**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Le Secrétaire,



Bernard CALMETTES



Le Maire,



Yves CHAPRON

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 081-218102978-20250407-2025\_11\_1-DE

